Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230404-DEL2023-S02011-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 avril 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 29 mars 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU (à partir de 20h10), M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme CATAU (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme MARIAUD a donné pouvoir à M. VINCENT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S02/011

Objet : Budget de la Commune – Affectation du résultat de l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2023/S02/010 du 4 avril 2023 approuvant le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2022/S01/022 du 8 février 2022 portant adoption du budget primitif de la Commune pour 2022 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre ;

Vu la délibération n°2022/S05/010 du 4 octobre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2022 ;

Vu la délibération n°2022/S06/013 du 13 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°2 au budget principal de la Commune pour 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 28 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : AFFECTE le résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement à la couverture des dépenses d'investissement 2023 pour 3 182 587,50 euros et reporte le solde, soit 2 367 000,00 euros en section de fonctionnement.

Article 2 : INSCRIT l'affectation au budget primitif 2023 de la Commune au compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Délibération adoptée à :

29 voix pour : M. REVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme De PRATI, Mme ROSSIGNOL de la RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme CATAU, M. PRUNUS, Mme MARTY.

3 contre : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

et 2 abstentions : Mme VIGNON, Mme PETIT.

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE BOIS-COLOMBES (Hauts-de-Seine)

Yves RÉVILLON

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

MAIRIE DE BOIS-COLOMBES (Hauts-de-Seine)

Michel DUVIVIER

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 11 1 AVR 2023
Et de la publication le 12 AVR 2023